

Procès-verbal

**Réunion du Comité syndical
du 22 juin 2018 – 20h00
Communauté de communes du Genevois**

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Annemasse Agglomération**

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Christophe BOUVIER – M. Hubert BERTRAND – M. Patrice DUNAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – M. Denis LINGLIN suppléant de Mme Judith HEBERT – M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

– **Thonon Agglomération**

Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY – M. Pierre FILLON – M. Christian PERRIOT – M. Bernard FICHARD, suppléant de M. Dominique BONAZZI – Mme Marie-Pierre BERTHIER, suppléante de M. Jean-Yves MORACCHINI

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD

– **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

M. Régis PETIT

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE

Excusés : M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Judith HEBERT – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean-Yves MORACCHINI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	4
II. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL ET DU COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU	4
POINT N°1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL	4
POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU	4
III. GRAND GENEVE.....	4
POINT N°1 – RETOUR SUR LE BUREAU DU GLCT DU 29 MAI 2018, PREPARATION DE L'ASSEMBLEE DU 28 JUIN 2018	4
POINT N°2 – ACTUALITES FRONTALIERES.....	5
IV. POLITIQUES CONTRACTUELLES	6
POINT N°1 – ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION METROPOLITAINE DU GENEVOIS FRANÇAIS – CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION (CPER) 2015-2020.....	6
POINT N°2 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : DELEGATION AU BUREAU	7
V. MOBILITE	8
POINT N°1 – LANCEMENT DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU POLE METROPOLITAIN EN MATIERE DE MOBILITE	8
POINT N°2 – PLAN D' ACTIONS PETITES DOUANES : INFORMATION SUR L'EXPERIMENTATION DE COVOITURAGE DYNAMIQUE ENTRE VALLEIRY ET GENEVE	10
POINT N°3 – FORUM INTERNATIONAL DE LA MOBILITE A ANNEMASSE, NOVEMBRE 2018 : INFORMATION	11
VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12
POINT N°1 – ADOPTION DU SCHEMA D'ACCUEIL DES ENTREPRISES DU GENEVOIS FRANÇAIS ET SUITE A DONNER	12
POINT N°2 – SOLIDARITE INTERNATIONALE : SALON DES METIERS DE L'HUMANITAIRE DU GRAND GENEVE : POINT D'INFORMATION	14
VII. COMMUNICATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE.....	15
POINT N°1 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017.....	15
POINT N°2 - CAMPAGNE DE RECENSEMENT DES FAUX RESIDENTS : RELANCE.....	15

**POINT N°3 - CONSEIL CONSULTATIF METROPOLITAIN : RETOUR SUR LA REUNION
D'INSTALLATION DU 22 MAI 2018..... 15**

VIII. ADMINISTRATION GENERALE 16

**POINT N°1 - ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE,
NUMERIQUE ET DE TELEPHONIE 16**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean NEURY est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL ET DU COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU

POINT N°1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 19 avril 2018 est adopté.

POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical des délibérations prises par le Bureau au regard des délégations qui lui ont été attribuées.

Bureau du 9 mars 2018

Délibération n°BU2018-02 – transmise le 12 mars 2018 en Préfecture.

Adoption de la convention de mise à disposition des tablettes numériques dans le cadre de l'animation EXP'AIR avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 01). Cette action s'inscrit dans le programme d'actions PACT'AIR.

Bureau du 13 juin 2018

Délibération n° BU2018-03 – transmission prochaine en Préfecture.

Attribution du marché M2018-04 « Mission globale d'organisation de la présence du Genevois français au Salon de l'Immobilier d'Entreprises SIMI » pour un montant forfaitaire de 54 272 € HT à la Maison de l'Economie Développement (MED) 74100 Annemasse.

Délibération n° BU2018-04 – transmission prochaine en Préfecture.

Adoption de la convention d'adhésion au service « Archives » d'Annemasse Agglomération au profit du Pôle métropolitain du Genevois français.

Délibération n° BU2018-05 – transmission prochaine en Préfecture.

Adoption de la convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, qui concernera les litiges RH portant sur des décisions nées à compter du 1er juillet 2018, et adhésion à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

III. GRAND GENEVE

POINT N°1 – RETOUR SUR LE BUREAU DU GLCT DU 29 MAI 2018, PREPARATION DE L'ASSEMBLEE DU 28 JUIN 2018

Monsieur le Président explique que la réunion du 29 mai était principalement consacrée aux éléments de bilan. Aucune décision majeure n'a été prise lors de cette séance. L'assemblée du 28 juin sera destinée à l'installation de la nouvelle assemblée consécutive aux élections genevoises, et à l'élection du nouveau Président du GLCT du Grand Genève. L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1. Election du Président du GLCT Grand Genève**
Allocution du nouveau Président
- 2. GLCT Grand Genève :**
 - *Election du Délégué genevois pour le Forum d'agglomération*
 - *Désignation des représentants Genevois au sein des Groupes de travail thématiques*
 - *Compte rendu des Groupe de travail thématiques environnement, mobilité, aménagement du territoire*
 - *Approbation des comptes du GLCT Grand Genève pour l'année 2017*
- 3. Projet d'agglomération du Grand Genève : point de situation Projet d'agglomération 3, synthèse et propositions**
- 4. Stratégie de communication : point d'étape**
- 5. Divers**

POINT N°2 – ACTUALITES FRONTALIERES

Monsieur le Président Jean DENAIS précise qu'il rencontrera le nouveau Président de la République et Canton de Genève, Monsieur Pierre MAUDET, le 27 juin prochain, la veille de l'Assemblée du GLCT Grand Genève. Cette nouvelle élection est l'occasion de remettre les pendules à l'heure sur la coopération transfrontalière. Sur demande du Bureau du Pôle métropolitain, Monsieur le Président profitera de cette entrevue pour lister les sujets prioritaires que le GLCT Grand Genève doit traiter ou qu'il convient d'examiner dans le cadre des relations transfrontalières. Il s'agira aussi d'aborder la méthode de travail souhaitée, à savoir une approche projet par projet notamment sur les sujets liés à la mobilité. Le GLCT Grand Genève doit constituer un véritable lieu de débat et de recherches de solutions.

Il compte également insister sur la nécessité d'axer la communication sur les réalisations transfrontalières et les opérations concrètes mises en œuvre. L'enjeu pour ces prochains mois sera de se concentrer sur le développement des offres de transports en commun (tramway, bus, BHNS), d'accompagner la mise en service du Léman Express et de manière plus générale, faire du Grand Genève, un « laboratoire de la mobilité ».

Pour Monsieur le Président Jean DENAIS, il est ainsi indispensable de gagner la bataille de la mobilité à l'échelle du Grand Genève : cela implique une action forte, volontariste du Canton de Genève, aux côtés des maîtres d'ouvrage français, sur tous les projets transfrontaliers. Monsieur le Président souligne l'efficacité des travaux menés par les groupes de travail transfrontaliers créés pour gérer des projets sensibles tels que l'expérimentation des petites douanes ou le projet de Traversée du lac. Cette organisation permet d'apaiser les tensions liées à ces sujets.

Au-delà de la mobilité, il convient donc d'aborder tous les sujets majeurs, importants pour notre territoire.

L'Aéroport international de Genève doit ainsi faire l'objet d'une véritable politique transfrontalière intégrée tant sur les enjeux environnementaux et de qualité de l'Air, que de mobilité et de développement économique. Cela doit devenir un des sujets de travail majeurs du Grand Genève.

La libre circulation des personnes et le respect des Accords bilatéraux constituent des valeurs fondamentales à respecter pour les membres du Bureau du Pôle métropolitain. Monsieur le Président souhaite ainsi que les questions liées à la scolarisation des enfants de travailleurs frontaliers dans le Canton de Genève, aux faux résidents secondaires ou à la préférence cantonale à l'embauche soient des sujets traités dans le cadre des instances transfrontalières, dans le respect des Accords Bilatéraux.

Enfin, les enjeux d'aménagement du territoire, d'habitat ou encore de transition écologique sont des thèmes fondamentaux et appellent une attention et des actions dans le cadre du Grand Genève.

Monsieur Jean DENAIS indique ainsi qu'il abordera l'ensemble de ces sujets lors de son entretien avec Monsieur Pierre MAUDET, comme le Bureau du Pôle métropolitain lui en a donné mandat. Les premières déclarations de Monsieur MAUDET sont plutôt encourageantes. Il faut agir avec confiance et détermination.

Monsieur Bernard FICHARD revient sur la récente déclaration du Maire de Genève qui s'est exprimé en défaveur du barreau Machilly -Thonon. Monsieur Bernard FICHARD estime que cette annonce est parfaitement déplacée et souligne l'incompréhension des élus suisses quant aux difficultés rencontrées par le territoire français sur le désenclavement du Chablais. De plus, ce projet ne concerne pas le Canton de Genève. Monsieur Jean DENAIS partage cet avis et ajoute que le Maire de Genève n'a pas de pouvoir en matière d'aménagement du territoire, ni de mobilité. Cette compétence est du ressort du Canton de Genève.

Monsieur Hubert BERTRAND revient sur le projet de propositions à adresser au nouveau Gouvernement genevois et souligne un manque de priorisation, et d'affirmation des besoins et attentes. Le Pôle métropolitain poursuit de nombreux objectifs là où il pourrait être pertinent de prioriser certains chantiers tels le tramway du Pays de Gex mais aussi l'aéroport international de Genève et la gestion de son développement. Le Genevois français pèse 410 000 habitants. Il doit affirmer une parole forte. Nous devons être traités à égalité et sortir d'un rapport de vassalité. Nous devons donner des priorités claires sur la mobilité, sur les projets de tramways. La situation devient insoutenable dans le Pays de Gex en matière de mobilité. Elle l'est pour le Pays de Gex, elle l'est aussi pour Genève. Il faut agir avec détermination.

Monsieur Christian PERRIOT rappelle qu'il est membre du groupe de travail technique créé pour travailler sur les enjeux environnementaux liés au développement de l'aéroport. Lors de la dernière réunion, les Sous-Préfets de Thonon et de Gex ont notamment relevé l'absence des décideurs financiers dans la composition de ce groupe. Il est indispensable que le Pôle métropolitain soit le relais des travaux et débats de ce groupe auprès des autorités compétentes pour servir une démarche opérationnelle.

Monsieur le Président prend acte des remarques formulées. Il souligne la légitimité du Pôle et la crédibilité qui lui est accordée par ses partenaires français et suisses. Les points abordés lors des réunions du CRFG – coprésidées par le Préfet de Région et le Président du Conseil d'Etat – reposent essentiellement sur les analyses menées par le Pôle métropolitain. Les propositions du Pôle sont ainsi partagées et soutenues par l'Etat français.

Pour une première prise de contact avec le nouveau gouvernement genevois, Monsieur Jean DENAIS indique que l'enjeu est bien de montrer les besoins prioritaires et de faire des propositions. C'est le sens du travail engagé. Il faut être déterminé, constant. Il faut appuyer les propositions, les étayer. Il faut cependant faire attention aux déclarations de matamore. En cette phase d'installation du nouveau gouvernement, il faut regarder les signes d'ouverture et saisir la main tendue. Cela n'empêche pas de la fermeté et de la détermination. Aujourd'hui, il s'agit avant tout de favoriser le dialogue et de poser les bonnes méthodes de travail. En considération des propos de Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly, il conçoit de muscler le contenu de cette première lettre d'intention.

Monsieur Christophe BOUVIER précise que cette lettre d'intention permet avant tout d'avoir un discours commun. Quant au dossier de l'aéroport, il est effectivement important que le Pôle et l'Etat français relaient tous deux les travaux menés par le groupe de travail transfrontalier et interpellent les décideurs. Monsieur Pierre MAUDET s'est également engagé à rencontrer tous les Présidents d'EPCI. Chacun doit s'appuyer sur cette approche commune et relayer, préciser les besoins sur chacun des territoires

IV. POLITIQUES CONTRACTUELLES

POINT N°1 – ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION METROPOLITAINE DU GENEVOIS FRANÇAIS – CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION (CPER) 2015-2020

Avec plus de 410 000 habitants, le Pôle métropolitain du Genevois français représente l'une des agglomérations les plus importantes d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le seul à ce jour à être engagé dans une construction transfrontalière adaptée à la réalité de son bassin de vie. Il doit gérer une croissance démographique parmi les plus dynamiques d'Europe (+ 2,1 % par an en moyenne depuis 10 ans dans les territoires français de l'agglomération) et faire face à un développement urbain induisant une pression sur l'environnement, une explosion de la mobilité avec un phénomène de congestion aux frontières ainsi que de fortes disparités dans l'accès aux équipements et en matière de services à la population (santé, culture, formation, etc.).

Au regard des enjeux métropolitains du Genevois français, l'Etat et la Région Rhône-Alpes ont décidé dès 2015 d'inscrire un partenariat avec le territoire du Genevois français à travers le volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 et la conclusion d'une convention territoriale de coopération métropolitaine signée le 29 octobre 2015. L'enveloppe des crédits accordés par la Région était alors fixée à 5 millions d'euros pour la période 2015-2020. A travers cette convention, l'Etat et la Région appuyaient également la transformation de l'ARC du Genevois français en pôle métropolitain.

La convention est établie autour de 4 domaines prioritaires :

- le développement de l'offre de transports en commun et des projets innovants en matière de mobilité ;
- l'aménagement durable en favorisant l'accès à un logement abordable, la maîtrise du foncier et la transition énergétique ;
- l'accès à l'emploi à travers le développement économique, l'innovation et la relation à la Genève internationale ;
- le développement de l'offre en enseignement supérieur et en formation.

La convention cadre, adoptée par l'assemblée plénière de la Région Rhône-Alpes le 6 mars 2015 et par l'ARC en comité syndical du 19 mars 2015, fixe les objectifs et les domaines d'intervention éligibles au dispositif. Elle cible une intervention concentrée sur une liste resserrée de projets d'envergure métropolitaine participant à la reconnaissance et à la mise en valeur du fait métropolitain. La priorité est donnée aux opérations d'investissement dans la perspective d'une structuration renforcée du territoire.

Dès 2016, les élus du Genevois français et les élus de la Région Auvergne Rhône-Alpes ont engagé un dialogue afin de développer la coopération sur les grands enjeux du territoire et renforcer le partenariat établi par la Convention de coopération métropolitaine.

Aussi, l'Exécutif régional propose d'abonder l'enveloppe actuelle à hauteur de 8 millions € complémentaires, portant l'enveloppe de crédits mobilisables à 13 millions €. Avec un taux d'intervention moyen de 30%, cette enveloppe permet d'accompagner un programme d'investissements de l'ordre de plus de 48 millions €.

L'avenant à la convention de coopération métropolitaine du Genevois français, annexé à la présente délibération, a pour objet de mettre en œuvre cette volonté de renforcement du partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il apporte des moyens supplémentaires, notamment sur les volets mobilité et enseignement supérieur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention de coopération métropolitaine du Genevois français, annexé au présent projet de délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain à signer la convention et l'ensemble des documents afférents.

Monsieur Christophe BOUVIER précise que la répartition des crédits a été effectuée de manière équitable entre les EPCI membres (sur la base du prorata de la population) dans le cadre des axes d'intervention de la convention de coopération métropolitaine et des priorités du Pôle métropolitain et de la Région.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente la nouvelle ventilation financière de répartition des crédits régionaux par thématiques.

- *Mobilité : 9 576 000 € de subvention régionale*
- *Aménagement du territoire et transition énergétique : 590 000 €*
- *Innovation : 1 200 000 €*
- *Formation et enseignement supérieur : 475 000 €*
- *Actions transversales : 170 000€*

Monsieur Hubert BERTRAND souhaiterait avoir connaissance du calendrier de mise en œuvre des opérations. Monsieur Christophe BOUVIER précise que les opérations ont été retenues pour leur rapidité de réalisation. C'était d'ailleurs l'un des principaux critères imposés par la Région. Ainsi, les différents projets doivent connaître un début de réalisation avant le 31 décembre 2020.

Monsieur Jean DENAIS confirme cet arbitrage et remercie Monsieur Etienne BLANC ainsi que différents les Conseillers régionaux et notamment Madame Astrid BAUD ROCHE pour le soutien qu'ils ont apporté à la révision de la convention initiale. Il remercie également Monsieur BOUVIER pour avoir préparé cette révision de la convention avec les différentes intercommunalités membres et le Bureau exécutif du Pôle métropolitain. Les services du Pôle métropolitain suivront le calendrier des opérations.

POINT N°2 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : DELEGATION AU BUREAU

Avec plus de 400 000 habitants, le Pôle métropolitain du Genevois français représente l'une des agglomérations les plus importantes d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le seul à ce jour à être engagé dans une construction transfrontalière adaptée à la réalité de son bassin de vie. Il doit gérer une croissance démographique parmi les plus dynamiques d'Europe (+ 2,1 % par an en moyenne depuis 10 ans dans les territoires français de l'agglomération) et faire face à un développement urbain induisant une pression sur l'environnement, une explosion de la mobilité avec un phénomène de congestion aux frontières ainsi que de fortes disparités dans l'accès aux équipements et en matière de services à la population (santé, culture, formation, etc.).

Le Pôle métropolitain, en fédérant et en représentant les intercommunalités et communes françaises du Genevois français (8 intercommunalités, 120 communes), est l'interlocuteur principal des collectivités suisses et françaises, pour bâtir un territoire à la mesure des enjeux frontaliers et transfrontaliers. Son périmètre couvre une partie des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de près d'un million d'habitants.

Le Pôle métropolitain du Genevois français devient, après les métropoles de Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand, une concrétisation institutionnelle du fait métropolitain. La création récente du Pôle métropolitain devrait favoriser la concrétisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et relever ainsi les nombreux défis sociaux, environnementaux et économiques qui se posent aujourd'hui à ce territoire transfrontalier. Elle permet d'engager un processus de mutualisation de moyens et d'intégration de compétences dans trois domaines essentiels : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Aujourd'hui, le développement des territoires est clairement porté et marqué par les dynamiques urbaines et métropolitaines : près de 85 % de la population vit aujourd'hui en zone urbaine, où se concentrent les principales activités économiques et sociales. L'Etat a souhaité reconnaître et encourager le fait métropolitain en identifiant les territoires les plus porteurs pour la création de richesses, la croissance, l'innovation... aux carrefours de flux humains, matériels et numériques, des lieux de pouvoir et de prise de décision, pour leur propre développement et celui de leurs territoires de proximité.

La Caisse des Dépôts et Consignations accompagne les projets du territoire dans la perspective d'apporter de solutions financières et d'accélérer des projets pour lesquels l'établissement public pourra jouer son rôle d'investisseur d'intérêt général.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est susceptible de mettre à disposition du Pôle métropolitain du Genevois français et de ses membres plusieurs ressources financières, au nombre desquelles une enveloppe de crédit d'ingénierie, financée par sa section générale, pour le financement d'études-actions liées à la préfiguration des projets de territoire, ainsi que l'expertise des différentes filiales du Groupe Caisse des Dépôts selon le type de projet étudié ou de conseil recherché. Ainsi, la Direction régionale Auvergne-

Rhône-Alpes de la Caisse des Dépôts, via sa délégation de Chambéry-Grenoble, souhaite assurer une présence forte auprès du territoire du Pôle métropolitain du Genevois français.

La Caisse des Dépôts concentre aujourd'hui son action sur quatre transitions prioritaires qui fondent sa stratégie : territoriale, énergétique et économique, démographique et numérique. Ainsi, les stratégies de la Caisse des dépôts et du Pôle métropolitain du Genevois français convergent vers un engagement mutuel pour la transition énergétique, écologique et économique du territoire.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de mettre en œuvre cette volonté de collaboration et de définir le cadre du partenariat qui relie le Pôle métropolitain du Genevois français à la Caisse des Dépôts et qui permettra de relever les grands enjeux de ce nouveau territoire.

Pour favoriser l'attractivité du territoire du Pôle métropolitain, il a été convenu d'orienter les collaborations sur trois axes principaux :

- un Pôle métropolitain qui réussit sa transition énergétique et écologique ;
- un Pôle métropolitain moteur des mobilités ;
- un Pôle métropolitain innovant, créatif et attractif.

Dans cet esprit, plusieurs projets prioritaires ont été identifiés dans le programme de travail du Pôle métropolitain : la Caisse des Dépôts cofinancera une série d'opérations et de démarches portées par le Pôle métropolitain, dans le cadre de son programme de travail, valorisées à hauteur d'un coût prévisionnel de 1 950 000 € sur trois ans. Le cofinancement de ce programme par la Caisse des Dépôts et Consignations s'inscrira dans une fourchette établie entre 500 000 et 750 000 € : le montant final fera l'objet d'un prochain arbitrage.

Pour chaque sollicitation financière du Pôle métropolitain, l'intervention de la Caisse des dépôts sera subordonnée à l'éligibilité aux critères d'intervention et ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les actions ainsi engagées donneront lieu à des conventions d'application spécifiques pour leur mise en œuvre par le Pôle métropolitain.

Si le projet de convention appellera des modifications à la marge sur les formulations et la ventilation des cofinancements, il est proposé d'adopter le principe du partenariat et de confier au Bureau du Pôle métropolitain le soin de finaliser le projet de convention, annexé à la présente délibération, dans la perspective d'une signature prochaine de la convention par Monsieur le Président du Pôle métropolitain, dans le respect du cadre du présent projet de délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'un partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Pôle métropolitain du Genevois français, portant sur le cofinancement, sur une cible de 750 000 € sur 2 à 3 ans, du programme d'actions du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **MANDATE** le Bureau du Pôle métropolitain pour finaliser la convention de partenariat dans le cadre du présent projet de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain à signer la convention et l'ensemble des documents afférents

Monsieur Christophe BOUVIER indique que le montant définitif de l'enveloppe sera précisé ultérieurement. Monsieur Jean DENAIS souligne l'intérêt de ce partenariat et rappelle que le Pôle métropolitain travaille activement sur le développement de ces partenariats avec, en outre, une coopération engagée également avec la Banque de France.

V. MOBILITE

POINT N°1 – LANCEMENT DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU POLE METROPOLITAIN EN MATIERE DE MOBILITE

La feuille de route Mobilité du Pôle métropolitain a été validée par le Comité syndical, le 21 septembre 2017. Elle confirme la nécessité de mettre en place une Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du Genevois français à moyen terme et établit plusieurs principes prévalent à la définition du rôle du Pôle métropolitain à court terme : le souci de la valeur ajoutée et de la subsidiarité, la nécessité d'engager des actions opérationnelles, l'intérêt d'expérimenter et de démontrer sa valeur ajoutée vis-à-vis de ses membres.

Ces missions sont élaborées avec le souci de répondre aux objectifs assignés au Pôle métropolitain par ses mandants, les EPCI membres :

- les représenter auprès des grands partenaires institutionnels pour faire valoir au mieux les intérêts du Genevois français (mission 1) ;
- leur permettre de mieux mettre en œuvre leurs politiques publiques (mission 2) ;
- apporter un service de conseil en mobilité aux employeurs du territoire (mission 3) ;

- déployer des solutions de mobilités innovantes aux habitants du territoire que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne pourraient porter seuls (mission 4).

La réalisation de ces deux dernières missions (missions 3 et 4) amène le Pôle métropolitain à jouer un rôle renforcé en matière de conseil en mobilité et de services opérationnels à la mobilité et implique, de fait, la nécessité de modifier ses statuts actuels et la définition de l'intérêt métropolitain de sa compétence mobilité.

Le processus de modification des statuts et de l'intérêt métropolitain du Pôle métropolitain requiert :

- une délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français proposant la modification de ses statuts et la modification de la délibération définissant l'intérêt métropolitain ;
- l'accord, par délibérations concordantes, de tous les EPCI membres sur la modification des statuts (Cf. art. L.5211-17 et L5731-1 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) ;
- l'accord, par délibérations concordantes, de tous les EPCI membres sur la modification de l'intérêt métropolitain (cf. art. L5731-1 al. 2 du CGCT) ;
- l'adoption d'un arrêté préfectoral entérinant la seule modification des statuts.

La procédure de révision concerne donc l'article 6-2 « Mobilité » des statuts du Pôle métropolitain et la délibération définissant l'intérêt métropolitain de cet article. Ainsi, les modifications proposées figurent en rouge dans le texte ci-dessous.

Article 6-2 : Mobilité

En matière de mobilité, le pôle assure la coordination des démarches de mobilité métropolitaine et appuie le développement des infrastructures et services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières. A ce titre, il a pour missions, sous réserve de la définition préalable de leur intérêt métropolitain dans les conditions prévues par l'article 5 des présents statuts :

- l'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification de la mobilité à l'échelle métropolitaine ;
- la coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études d'intérêt métropolitain sur la mobilité et les modes de transport ;
- la réalisation d'actions de communication et d'information de ses membres, du public sur le développement de services de mobilité d'échelle métropolitaine ;
- la participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle métropolitaine et transfrontalière ;
- l'assistance administrative à ses membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle, relative au développement et à l'exploitation des infrastructures et services de mobilité métropolitains, tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit public ou privé, de droit européen, français ou suisse.

Sur le plan opérationnel, le pôle assure :

- la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage »

DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN

L'exercice des compétences par le Pôle métropolitain est soumis à la reconnaissance et à la définition de l'intérêt métropolitain.

(...)

En matière de mobilité :

- Pour l'élaboration des documents de planification et de coordination d'intérêt métropolitain: est d'intérêt métropolitain la réalisation d'un schéma métropolitain de déplacement et de mobilité et toutes les études qui lui sont liées.
- Pour la coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études d'intérêt métropolitain sur la mobilité et les modes de transport : sont d'intérêt métropolitain la mise en réseau des maisons de la mobilité et des points d'information, la réalisation d'études et d'actions visant à coordonner, améliorer et promouvoir les modes de transport, la mobilité durable, la mobilité mutualisée et l'exploitation et le développement des services à la mobilité sur le territoire métropolitain ;
- Pour la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle : sont d'intérêt métropolitain l'organisation et la gestion d'un service de conseil en mobilité à l'échelle métropolitaine, l'accompagnement des employeurs dans l'élaboration des plans de mobilité, le soutien financier aux actions de promotion des plans de mobilité ;
- Concernant l'assistance administrative des membres : sont d'intérêt métropolitain les actions tendant à la recherche de financements pour la réalisation de projets en matière de mobilité et pour le fonctionnement des infrastructures de transport ;
- Pour l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage : sont d'intérêt métropolitain les services excédant le périmètre d'un seul membre ou les services à destination de la Suisse. »

Sur la base de la présente délibération, il est proposé d'engager auprès des différentes assemblées délibérantes des EPCI membres, la procédure de modification des statuts et de l'intérêt métropolitain de la compétence mobilité du Pôle métropolitain. Si le processus est engagé dès le mois de juin et, sous réserve des délibérations des assemblées délibérantes des EPCI membres, l'exercice prévisionnel de la compétence pourra être effectif à partir de la fin du mois de septembre 2018.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification statutaire de l'article 6-2 « Mobilité » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, selon les termes de la présente délibération ;
- **VALIDE** la modification de la définition de l'intérêt métropolitain précisant l'article 6-2 Mobilité des statuts du Pôle métropolitain, selon les termes de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir les EPCI membres du Pôle métropolitain afin de pouvoir lancer, sur la base du texte arrêté par la présente délibération, le processus formel de modification des statuts du Pôle métropolitain et de la définition de l'intérêt métropolitain de l'article 6-2 des statuts, par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres du Pôle métropolitain.

Monsieur Jean-François OBEZ demande si cette démarche nécessite que chaque EPCI soit une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Monsieur Frédéric BESSAT explique que les membres doivent disposer de la compétence qu'ils délèguent au Pôle métropolitain. A ce jour, seule la CC du Pays Bellegardien n'est pas AOM sur notre territoire. Ainsi, elle modifie actuellement ses statuts pour pouvoir intégrer les compétences qu'elle nous délèguera immédiatement. Selon le calendrier prévisionnel établi, tous les membres du Pôle métropolitain auront délibéré à la fin du mois de septembre 2018.

Monsieur Hubert BERTRAND souhaite avoir connaissance du Budget du Pôle métropolitain pour son volet Mobilité suite à ce transfert de compétence. Monsieur Ludovic ANTOINE indique que le budget Mobilité pour l'exercice 2018 s'élève à environ 300 000 €. Il sera amené au minimum à doubler voire même à tripler pour l'année 2019 et 2020 en fonction de l'ambition des élus et de la montée en puissance du programme d'actions.

Monsieur Denis LINGLIN demande si le transport scolaire sera géré par le Pôle métropolitain. Monsieur Ludovic ANTOINE explique que cette compétence reste gérée par la Région ou par les AOM si cette compétence leur a été transférée.

Monsieur Jean NEURY ajoute que les membres du Bureau ont demandé aux services du Pôle d'élaborer un tableau récapitulatif sur la répartition des missions et responsabilités entre le Pôle, les EPCI et les communes. Une coordination avec le Syane sera également nécessaire car de nombreuses communes sont déjà engagées dans la création d'aires de covoiturage. Il faudra opérer à un travail d'uniformisation des modes de gestion sur l'ensemble du territoire avec l'intégration progressive des compétences

Monsieur le Président apporte une précision pour les collègues de l'Ain : le Syane installe et gère les bornes électriques. Une autre difficulté sera d'assurer la coordination entre les collectivités qui mettent en place des bornes électriques et les grandes surfaces commerciales qui s'équipent également de ce dispositif.

POINT N°2 – PLAN D' ACTIONS PETITES DOUANES : INFORMATION SUR L' EXPERIMENTATION DE COVOITURAGE DYNAMIQUE ENTRE VALLEIRY ET GENEVE

Monsieur Ludovic ANTOINE rappelle que dans le cadre du plan d'actions "petites douanes", le Pôle métropolitain initie plusieurs actions visant à concourir à l'objectif de réduction du trafic motorisé aux 4 douanes concernées (Soral II, Certoux, Sezegnin, Chancy II) de -10% d'ici mars 2019 et de -20% d'ici fin 2021. Il s'agira dans un premier temps de lancer un plan de communication axé sur la promotion du covoiturage (en s'appuyant sur la plateforme covoiturage-leman.org). Cette première étape se déclinera en deux phases :

- *une réunion publique organisée conjointement par le Pôle métropolitain et le Groupement Transfrontalier Européen (GTE) le 12 juin à Valleiry, l'installation de supports de communication dans les communes aux frontières, l'affichage de supports sur les bus en Suisse et en France circulant dans ce secteur sur les lignes transfrontalières, la distribution de flyers d'informations...*
- *une nouvelle campagne à la rentrée de septembre/octobre (street marketing, réseaux sociaux,...)*

Le montant de l'opération est de 50 000€ sur l'année 2018 (dont 25 000 € à la charge du Pôle métropolitain).

La seconde étape portera sur le lancement d'un appel d'offre pour développer un service de covoiturage dynamique sur l'axe Valleiry-Viry-Bernex. Il s'agit d'expérimenter une nouvelle solution de covoiturage domicile-travail afin de contenir / diminuer le trafic routier sur un axe donné via une amélioration du niveau de remplissage des voitures.

La consultation visera à recruter un opérateur susceptible :

- d'élaborer une solution adaptée basée sur le covoiturage dynamique ;
- de tout mettre en œuvre, en appui aux autorités locales, pour en assurer la réussite : communications, organisation des points de rencontres, différentes incitations envisageables ;
- d'étendre cette solution sur d'autres axes structurants du territoire.

Pour cet appel d'offres, deux tranches ont été prévues :

- une tranche ferme qui vise à définir et à mettre en œuvre une solution de covoiturage dynamique sur la liaison Valleiry-Viry-Bernex-Genève ;
- une tranche optionnelle qui permettra d'étendre cette solution sur d'autres couloirs de déplacements.

La tranche ferme sur l'axe Valleiry-Viry-Bernex se divisera elle-même en deux temps :

- un temps de définition de la solution (juillet-octobre 2018) : phase de conception et d'ajustement du service ;
- un temps de mise en œuvre (novembre 2018-septembre 2019) : phase opérationnelle.

Monsieur Ludovic ANTOINE précise que le budget est estimé à 150 000 € pour lancer cette tranche ferme. Il sera demandé alors à l'opérateur :

- à la remise de l'offre : cahier des charges présentant le matériel (bornes) à déployer sur le territoire et les devis correspondant ainsi que la présentation d'une solution sur le volet numérique ;
- à la fin du temps de conception : la remise du quantitatif, du cahier des charges et d'une charte d'utilisation et de responsabilité adaptée au territoire ;
- durant la phase de développement : le prestataire devra accompagner le Pôle métropolitain du Genevois français et ses membres dans l'installation du matériel. Pose et travaux sont hors marché.

POINT N°3 – FORUM INTERNATIONAL DE LA MOBILITE A ANNEMASSE, NOVEMBRE 2018 : INFORMATION

Monsieur Gabriel DOUBLET explique qu'Annemasse Agglomération organise les 15 et 16 novembre 2018, avec le Pôle métropolitain du Genevois français et CARA, cluster et Pôle de compétitivité d'Auvergne Rhône-Alpes sur les solutions de mobilité, un forum international de la mobilité durable. Cette manifestation, qui se tiendra sur plusieurs sites du Grand Genève (Annemasse – Archamps Technopole – Genève), proposera de nombreux temps d'échanges à travers des ateliers de travail, des visites de sites, des conférences thématiques avec les acteurs de la mobilité du Grand Genève.

Pour rappel, cet événement s'inscrit dans la continuité d'un précédent forum organisé avec l'ONU sur le thème des partenariats publics-privés tenu en 2015, et auquel la Région avait contribué. Cet événement d'envergure internationale avait réuni 600 participants en provenance de 29 pays, dont 30% étaient issus des Organisations Internationales. Il avait fortement contribué au rayonnement international du territoire.

Le forum international de la mobilité durable est fortement soutenu par la République française, à travers le ministère des affaires étrangères qui subventionne l'événement. L'ONU est partenaire et facilite la venue de délégations étrangères et de personnalités publiques de renommée internationale.

Au regard des spécificités transfrontalières du Grand Genève et des partenariats existants, l'édition 2018 de ce forum sur la mobilité durable s'appuiera sur les projets menés dans la région : le cœur de cet événement portera sur les travaux du Léman Express, actuellement le plus grand chantier ferroviaire en Europe et exemplaire en matière d'engagements publics. Une session plénière lui sera consacré. Elle mettra en exergue le chantier en cours d'achèvement et le développement de l'offre Léman Express (mise en service fin 2019).

Le Pôle métropolitain, partenaire de l'événement, organisera sur la journée du 15 novembre, la seconde édition des « rencontres de la mobilité ».

Monsieur Gabriel DOUBLET présente le programme prévisionnel.

Jeudi 15 novembre	Vendredi 16 novembre
<p>Ouverture du Forum : conférence au Palais des Nations à Genève</p> <p>Rencontres de la mobilité à Archamps : agora des partenaires, ateliers et conférence sur les enjeux locaux</p> <p>Visite de terrains : Chantier CEVA, Tram, Voie verte, TOSA (Bus électrique), PC sécurité</p> <p>Soirée BtoB / VIP à Bonne : Soirée réseau en présence d'élus et d'entreprises</p>	<p>Forum International de la mobilité durable à Annemasse : 4 sessions plénières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grandes infrastructures de mobilité du Grand Genève au service du développement durable - Transport et innovation : quelles organisations et quelles technologies ? - Transport et environnement : quels enjeux et quelles solutions ? - Quelle responsabilité sociétale des entreprises au service du local ? <p>Public : délégations internationales et de délégués onusiens, élus, entreprises, universités et institut de recherche...</p> <p>Ateliers sur les métiers et compétences d'avenir de la Mobilité</p> <p>Soirée de clôture Grand public</p>

Monsieur Jean DENAIS invite les élus à se mobiliser pour cette manifestation.

VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT N°1 – ADOPTION DU SCHEMA D'ACCUEIL DES ENTREPRISES DU GENEVOIS FRANÇAIS ET SUITE A DONNER

Le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois français connaît un dynamisme économique exceptionnel à l'échelle de l'hexagone, boosté par la proximité de l'économie suisse. A titre d'illustration, entre 2007 et 2012, alors que l'économie française était touchée durement par la crise, le Genevois français connaissait un taux de création d'emplois de 1.3% par an, avec plus de 115 000 emplois créés en cinq ans. Territoire atypique, où le dynamisme industriel est encore vivace, avec ¼ des emplois salariés privés dans l'industrie et les services à l'industrie, soit deux fois plus que la moyenne nationale, et où 2 300 entreprises sont créées tous les ans, le Genevois français dispose d'atouts importants.

Afin de renforcer son attractivité, le Genevois français a identifié sept domaines d'excellence qui disposent d'un potentiel de développement important, sur la base d'un ancrage territorial fort. En accompagnant ces filières, il s'agit d'accompagner un développement économique durable du territoire. Le sport, l'industrie du futur, la santé et le bien-être, la solidarité, l'alimentation, l'habitat durable, la mobilité sont autant de composantes d'un développement économique et territorial équilibré.

Afin de mettre le développement économique au service d'un développement durable du territoire, en anticipant les grandes mutations à venir (mise en service du Léman Express, renforcement de l'offre en mobilité collective, croissance démographique, etc.), les élus du Pôle métropolitain du Genevois français ont souhaité l'adoption d'un document stratégique et opérationnel.

Ce document, le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), doit permettre de favoriser et d'organiser l'accueil des activités économiques dans le cadre d'un urbanisme de qualité, durable. Il s'agit d'un outil à la fois au service des SCOT du territoire et du développement économique. Le Schéma d'Accueil des Entreprises a vocation à être réinterrogé tous les cinq ans, tant sur l'évolution de l'armature économique du territoire que sur l'évolution et la réalisation de son plan d'action.

Le Schéma d'Accueil des Entreprises défend le principe d'une armature économique équilibrée à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français afin de permettre à toutes les entreprises de trouver leur place dans le territoire, quel que soit leur secteur d'activité ou bien leur taille. Le Schéma d'Accueil des Entreprises identifie des zones métropolitaines, zones référentes qui se veulent exemplaires et vitrine du Genevois français. A ce titre, ces sites doivent assumer un positionnement ambitieux en matière de qualité d'aménagement, d'offre de services aux entreprises et salariés, de gestion foncière. Cette ambition doit permettre de répondre aux besoins d'activités économiques de haut niveau avec des projets à haute-valeur ajoutée. Le Schéma d'Accueil des Entreprises affirme par ailleurs que l'ambition en matière d'aménagement durable doit se concrétiser dans tous les sites d'activités avec des actions à mener sur la densification et la qualité urbanistique des zones d'activités, afin de s'inscrire dans la dynamique de territoire à énergie positive (TEPOS) du Genevois français. Le Schéma d'Accueil des Entreprises souhaite mettre en œuvre les conditions nécessaires au développement des entreprises en leur offrant les services nécessaires : notamment développement des services à la mobilité, en lien avec le Schéma Métropolitain des Mobilités,

services à destination des entreprises et de leurs salariés. Il s'agit également de promouvoir des expériences pilotes telles que l'utilisation des délaissés de zones d'activité pour l'activité agricole ou encore le développement de l'économie circulaire à l'échelle d'une zone. Enfin, les élus souhaitent améliorer la gouvernance en matière d'accueil des entreprises, afin d'optimiser le développement économique du territoire.

Le Pôle métropolitain du Genevois français affirme donc sa stratégie en matière d'accueil des entreprises :

- Construire une armature de sites économiques équilibrée (au sein de laquelle émergent des zones référentes et exemplaires, des vitrines du Genevois français) (Cf. cartographie en annexe).
- Concrétiser une ambition forte en matière d'aménagement durable du territoire (densification, TEPOS, TEPCV pour certains territoires, qualité urbaine ...).
- Structurer des services pour répondre aux besoins de toutes les entreprises.
- Améliorer la gouvernance pour optimiser le développement économique du territoire.

Pour répondre à ces objectifs, le Pôle Métropolitain du Genevois français se dote d'un plan d'actions, soutenu par 19 fiches actions :

- Volet 1 : Concrétiser une ambition forte en matière d'aménagement durable du territoire
 - o I – 1 Utiliser les outils réglementaires pour mobiliser du foncier à vocation économique
 - o I – 2 Acquérir et porter du foncier à vocation économique
 - o I – 3 Utiliser des moyens coercitifs pour mobiliser du foncier : DUP Réserve foncière
 - o I – 4 : Garantir la destination des zones d'activités économiques et renforcer la qualité d'ensemble
 - o I – 5 : Favoriser la requalification et la rénovation : labels et aides
 - o I – 6 : Expérimenter l'agriculture péri-urbaine dans les zones d'activités
 - o I – 7 : Agir pour une économie circulaire et/ou une économie industrielle
 - o I – 8 : Accompagner la relocalisation des entreprises
 - o I – 9 : Réhabiliter les friches pour permettre leur remobilisation
- Volet 2 : Structurer des services pour répondre aux besoins de toutes les entreprises
 - o II – 10 : Accompagner le déploiement des services à la mobilité
 - o II – 11 : Accompagner le déploiement des services aux entreprises
 - o II – 12 : Accompagner le déploiement des services aux salariés et usagers
 - o II – 13 : Prévoir des solutions immobilières collectives
- Volet 3 : Améliorer la gouvernance pour optimiser le développement économique du territoire
 - o III – 14 : Caractériser les besoins des prospects
 - o III – 15 : Systématiser le processus de commercialisation
 - o III – 16 : Garantir la maîtrise foncière sur le long terme (baux à construction)
 - o III – 17 : Construire une identité de zone
 - o III – 18 : Faire vivre un réseau de l'immobilier d'entreprise à l'échelle du Genevois français
 - o III – 19 : Coordonner un développement métropolitain du Genevois français

Plusieurs principes fondent cette feuille de route :

- le souci de la complémentarité et de la subsidiarité entre les actions « métropolitaines » et les actions « territoriales », le Pôle métropolitain ayant vocation à intervenir là où l'action publique est absente ou incomplète aujourd'hui ;
- le souci de phaser et de prioriser dans le temps, comme dans l'espace, les actions à mener ;
- le souci d'expérimenter et de démontrer le cas échéant, la plus-value d'interventions à l'échelle métropolitaine.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Schéma d'Accueil des Entreprises du Genevois français, annexé à la présente délibération : armature économique et plan d'actions.
- **MANDATE** la Conférence mixte Economie – Aménagement pour conduire les travaux d'approfondissement du plan d'actions, sous l'autorité du Bureau et du Comité Syndical.

Madame Charlotte LE GOUIC effectue une présentation de synthèse des éléments de diagnostic et du Schéma d'Accueil des Entreprises du Genevois français.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES indique que ce Schéma d'accueil a fait l'objet de nombreuses séances réunissant les élus de la Conférence Aménagement et les élus de la Conférence Développement économique du Genevois français. Il souligne l'important travail réalisé sur le recensement des hectares et surfaces disponibles pour le foncier à vocation économique dans le Genevois français. Il précise que sur 2 000 hectares de fonciers à vocation économique, 40 sont disponibles immédiatement et 130 hectares correspondent à des friches ou des dents creuses. Il rappelle que le diagnostic a souligné que le Genevois

français dispose de trois fois plus de zones d'activités économiques (en nombre) que les autres territoires similaires (beaucoup de zones d'activité économique de petites tailles dans le Genevois français). On note également un fort déséquilibre entre les zones des EPCI.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES indique ainsi que le schéma définit 15 zones d'intérêt métropolitain dans le Genevois français.

Monsieur Hubert BERTRAND insiste sur la nécessité de prioriser et de classer les zones d'activités. Il faut toutefois trouver le bon équilibre entre ce classement et les opportunités qui peuvent se présenter. Il serait certainement regrettable d'empêcher une entreprise de s'installer sur une zone en raison d'un problème de compatibilité entre l'activité de l'entreprise et la classification de la zone.

Monsieur Bernard FICHARD ajoute que le SAE doit être pris en compte dans les SCOT des collectivités. Il s'agit d'un document de référence qu'il convient à présent de traduire dans les différents documents réglementaires.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES souligne que le SAE a établi différentes fiches actions. La Conférence Aménagement doit travailler sur une priorisation de ces fiches qui permettra de déterminer le programme de travail à venir. Le SAE sera actualisé tous les 5 ans.

POINT N°2 – SOLIDARITE INTERNATIONALE : SALON DES METIERS DE L'HUMANITAIRE DU GRAND GENEVE : POINT D'INFORMATION

Monsieur Gabriel DOUBLET rapporte que la Cité de la Solidarité Internationale a développé ces derniers mois plusieurs actions transfrontalières contribuant au rayonnement du Genevois français à plusieurs échelles : locales, transfrontalière, régionale et nationale.

La 6ème édition du Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève aura lieu du 11 au 13 octobre. L'évènement se tiendra à Gaillard, Archamps et Divonne-les-Bains. Il s'agit désormais d'un rendez-vous unique et incontournable pour les acteurs de la Solidarité Internationale de France et de Suisse Romande qui réunit au total près de 4 000 personnes. Pour la prochaine édition, le salon compte attirer encore davantage de visiteurs (objectif : +10%) et de professionnels en particulier issus des organisations internationales et de Suisse Romande. Il est prévu de développer de nouvelles actions de communication à l'échelle régionale et nationale. Il sera désormais le seul évènement de ce type en France.

Les jeudi 11 et vendredi 12 octobre, se tiendront les « Journées Pro » dédiées à des ateliers et conférences entre des ONG, des universités, des entreprises (fondations, pôles de compétitivité / clusters), des élus locaux et régionaux. L'objectif est de renforcer les projets de coopération entre ces acteurs. 200 professionnels français et suisses sont attendus à cette occasion à Divonne-les-Bains et Archamps.

Par ailleurs, le samedi 13 octobre, les visiteurs pourront rencontrer 80 ONG françaises et suisses (dont MSF Suisse, Action Contre La Faim, Première Urgence Internationale etc), assister à des conférences et bénéficier d'un accompagnement personnalisé de l'Institut Bioforce. L'inauguration du Salon grand public aura lieu ce jour-là à 10h00, en présence de Frédéric Tissot, médecin humanitaire jusqu'en 2006 et diplomate depuis, parrain de l'évènement grand public.

Gabriel DOUBLET précise que ces évènements permettront au Grand Genève de jouer pleinement son rôle de trait d'union entre la Suisse et la France, et mettront en valeur l'engagement du territoire en matière de solidarité locale et internationale. A ce titre, les actions de coopération internationale initiées par certaines intercommunalités dans le domaine de l'Eau (CC Pays de Gex, CC Faucigny Glières, etc) pourront être présentées.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, déjà présent au comité stratégique de la Cité de la Solidarité Internationale, a été invité à rejoindre le comité d'orientation et a été sollicité à hauteur de 30 000 € pour la tenue de l'édition 2018 du Salon des Métiers de l'Humanitaire. La participation du Pôle peut être valorisée dans le cadre du projet INTERREG DIGIPRO (cf. digitalisation des outils de la Cité des Métiers du Grand Genève).

Suite à l'accord de principe du Bureau du Pôle métropolitain du 13 mai dernier, les services du Pôle métropolitain et d'Annemasse Agglomération travaillent aujourd'hui à l'élaboration d'un projet de convention qui pourra être soumis au Comité syndical du Pôle métropolitain en séance du 28 septembre prochain.

Monsieur Hubert BERTRAND rappelle que Ferney-Voltaire est aussi réputé pour la présence de nombreuses ONG. Il semblerait judicieux que la ville soit également associée à cette démarche.

VII. COMMUNICATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE

POINT N°1 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Le Pôle métropolitain du Genevois français établit tous les ans, comme toute collectivité publique, un rapport d'activité de l'année écoulée, qui rapporte le bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque domaine d'intervention.

Le document de travail annexé à la présente délibération comprend une présentation générale de la structure et des compétences du Pôle métropolitain, et donne une vision complète des travaux réalisés en 2017. Ce document connaîtra ensuite une mise en page dynamique de ces contenus sur supports papier et électronique. Les supports seront ensuite diffusés à l'ensemble des élus du Comité syndical et aux EPCI membres du Pôle métropolitain.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les contenus proposés pour établir le rapport d'activité 2017 du Pôle métropolitain du Genevois français, annexés au présent projet de délibération ;
- **MANDATE** le Bureau du Pôle métropolitain pour finaliser la formalisation du rapport d'activité dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur Gabriel DOUBLET précise qu'une version numérique sera également développée et remplacera à terme les impressions de ce support de communication.

POINT N°2 - CAMPAGNE DE RECENSEMENT DES FAUX RESIDENTS : RELANCE

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que le Pôle métropolitain est engagé dans des démarches de sensibilisation des frontaliers à la déclaration de résidence principale. Il s'agit d'inciter les actifs suisses travaillant à Genève et résidant dans le Genevois français à se déclarer en tant que tels auprès de leur employeur, et le cas échéant, de se recenser auprès de leurs mairies pour la partie haut-savoiarde du Genevois français.

Pour mémoire, le Pôle métropolitain a assuré en juin 2017 une vaste campagne de sensibilisation des frontaliers suisses à la déclaration de résidence principale. Cette action, inspirée directement des démarches engagées par la mairie de Saint-Julien-en-Genevois auprès de sa population, a connu une bonne couverture médiatique dans la presse locale et a permis un premier niveau de sensibilisation auprès de la population.

Il était convenu de lancer une nouvelle campagne en 2018 sur un format différent : les plans de charge n'ont pas permis de redéfinir un nouveau message et son plan media attaché. C'est pourquoi il a été décidé de renouveler la campagne 2017 sur des bases identiques afin de maintenir un rythme régulier sur l'incitation à la déclaration de résidence principale. Une campagne sur les réseaux sociaux sera toutefois initiée en complément.

Le coût de la campagne est estimé à 40 000 € conformément à ce qui a été budgété par le Pôle métropolitain pour l'exercice 2018. La distribution du livret débute à compter du 18 juin.

Monsieur Hubert BERTRAND explique que les communes du Département de l'Ain n'ont pas accès à la liste communale des frontaliers contrairement à celles de Haute-Savoie. Monsieur Jean DENAIS confirme que les deux départements ne fonctionnent pas de la même façon sur ce dossier, mais qu'il serait intéressant que les Maires du Département de l'Ain disposent du même niveau d'information qu'en Haute-Savoie. Il faut donc que les Maires saisissent le Département de l'Ain en ce sens.

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que la démarche initiée pour la campagne de recensement des faux résidents garde une vocation plus pédagogique que répressive.

POINT N°3 - CONSEIL CONSULTATIF METROPOLITAIN : RETOUR SUR LA REUNION D'INSTALLATION DU 22 MAI 2018

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle à l'Assemblée que le Pôle métropolitain du Genevois français a mené courant 2017 une démarche visant à constituer un conseil consultatif métropolitain. Cette démarche permet d'appréhender la dimension métropolitaine du territoire via une approche participative et citoyenne et un rapprochement avec les habitants du Genevois français.

L'assemblée du Pôle métropolitain a délibéré sur le règlement intérieur de cette instance le 29 juin 2017 et arrêté sa composition le 14 décembre dernier au terme d'un appel à candidatures lancé à l'automne 2017. Ainsi le Conseil consultatif métropolitain compte 35 membres issus de divers milieux associatifs et professionnels.

Si la démarche a marqué le pas fin 2017, le Pôle métropolitain, avec l'appui d'un prestataire spécialisé dans les démarches participatives et de concertation, le cabinet Nalisse, a relancé la démarche au second trimestre 2018. L'installation du conseil consultatif métropolitain a eu lieu le mardi 22 mai dans les locaux de la Communauté de communes du Genevois. Cette première réunion a été suivie d'une nouvelle séance le 19 juin afin de désigner un Bureau et un Président et d'esquisser les contours d'un programme de travail afin que l'instance soit pleinement opérationnelle et mobilisable dès la rentrée 2018.

Gabriel DOUBLET précise que le programme de travail du conseil consultatif métropolitain fera l'objet d'un examen en Bureau du Pôle métropolitain. Plusieurs pistes ont été explorées par un groupe de travail dédié qui s'est réuni le 7 juin : la réalisation d'une consultation auprès des habitants sur la manière de vivre ce territoire, leur regard et leurs attentes, la communication sur le Conseil consultatif, l'accompagnement des changements d'habitudes de transport, le soutien aux circuits courts et les outils proposés par la Cité des métiers.

Le Conseil consultatif peut être impliqué sous différentes formes : formation, information, groupe de travail sur des projets, animations, inaugurations. L'apport du Conseil consultatif par rapport aux élus et techniciens : l'expertise d'usage, l'évaluation. Les membres sont également des relais auprès de la population.

VIII. ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 – ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE, NUMERIQUE ET DE TELEPHONIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République Numérique,

Vu la charte informatique annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du comité technique en date du xx juin 2018,

Considérant que les évolutions du contexte technique et réglementaire rendent nécessaires des adaptations de l'organisation des services au sein Pôle métropolitain du Genevois français,

Considérant qu'il convient de clarifier l'usage des outils numériques et de téléphonie lorsque ces outils n'appartiennent pas à la collectivité, ou lorsqu'ils sont utilisés hors des locaux ou des horaires de travail,

Considérant que les règles définies dans le projet de charte ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents du Pôle métropolitain tous statuts confondus, aux élus et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques et téléphoniques de la collectivité. Ces règles concernent l'ensemble des outils informatiques et de communication mis à disposition des utilisateurs : applications métiers, bureautique, messagerie, micro-ordinateurs fixes et portables, tablettes, périphériques, téléphones fixes et portables, Internet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de charte, définissant les règles d'usage des outils informatiques et de communication, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h45